



AVENANT 2 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN DE DRAVEMONT POUR LA PLACE ALLENDE –

DISPOSITIONS FINANCIERES ET CALENDRIER DE REMBOURSEMENT

ENTRE

La VILLE DE FLOIRAC, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, autorisé par la délibération n° 191218-20-DE en date du 18 décembre reçu en Préfecture le 19 décembre 2019.

Ci-après désigné « la Ville »

Et

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, autorisé par délibération du Conseil de Métropole

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole, dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, a lancé un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine sur le quartier Dravemont. Le lancement de cet accord cadre a été autorisé par la délibération n°2016-261 du 29 avril 2016.

De par la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les espaces publics et les études de programmation d'équipements publics inscrits dans le projet de renouvellement urbain de Dravemont a été acté par délibération n°2016-642 du 21 octobre 2016. Ceci s'est traduit par une convention de co-maîtrise d'ouvrage également actée dans la même délibération.

L'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n° 2019-820 en date du 20 décembre 2019 précisait la répartition des compétences respectives entre Bordeaux-Métropole et la ville de Floirac s'engageant à la prise en charge financière des éléments correspondant à leurs champs de compétences sur la base de l'estimation financière de l'aménagement de la place Allende, première opération d'aménagement engagée sur le PRU Dravemont.

Bordeaux Métropole faisant l'avance de l'ensemble de la dépense, la ville de Floirac s'engage à prendre en charge et à lui rembourser les frais portant sur ses compétences.

Les aménagements de la place Allende réalisés dans le périmètre défini sont les suivants :

- l'aménagement de la voirie et autres espaces publics et réseaux divers,
- les réseaux divers et l'arrosage automatique,
- l'éclairage public,
- l'aménagement des espaces verts et l'implantation du mobilier urbain.
- Les espaces de jeux
- Les jeux d'eau
- Les clôtures

Le montant des travaux des espaces publics est estimé à 826 835 H.T soit 992 202 € TTC (dépenses prévisionnelles valeur octobre 2019).

Il a été réparti comme suit en fonction des compétences de chacune des parties :

DEPENSES PREVISIONNELLES			
BXM		Ville	
Objet	Coût	Objet	Coût
voirie/Maçonnerie/Réseaux /terrassement	295 563,00 €	Jeux d'enfants	76 000,00 €
Lot Réseaux	21 611,00 €		
Lot Clôture	19 765,00 €	Fontainerie et jeux d'eau	184 000,00 €
		Eclairage public et réseaux d'éclairage	40 130,00 €
Espaces verts	159 980,00 €		
Mobilier	29 786,00 €		
TOTAL Dépenses	526 705,00 €	TOTAL Dépenses	300 130,00 €
RECETTES ATTENDUES			
ANRU	52 670,50 €	ANRU	150 065,00 €
FEDER	158 011,50 €	FEDER	90 039,00 €
TOTAL Recettes	210 682,00 €	TOTAL Recettes	240 104,00 €

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONVENTION

Le présent avenant à la convention a pour objet de préciser la répartition financière estimée de l'aménagement de la place Allende en date du mois de septembre 2020 sur la base des compétences respectives de la Ville et de Bordeaux Métropole qui s'engagent à la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence, et le calendrier de remboursement.

2. REPARTITION FINANCIERE DES COMPETENCES SUR LA PLACE ALLENDE

1- Les compétences assurées par Bordeaux- Metropole sont :

- l'aménagement de la voirie et autres espaces publics et réseaux divers,
- l'arrosage automatique et les espaces verts,
- Le mobilier,
- Les clôtures

2- Les compétences relevant de la ville de Floirac

- l'éclairage public et réseaux d'éclairage,
- Les espaces de jeux,
- les jeux d'eau

3- estimation des coûts (dépenses prévisionnelles valeur Septembre 2020)

Le montant des travaux des espaces publics est de 940 956,00 H.T soit
1 129 147.20 € TTC.

Il est réparti comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES			
BM		Ville	
Objet	Coût	Objet	Coût
Voirie/Maçonnerie/Réseaux /terrassement	400 455,00 €	Jeux d'enfants + contrôle	52 193,00 €
Lot Clôture	22 278,00 €	Fontainerie et jeux d'eau	202 500,00 €
		Eclairage public et réseaux d'éclairage- Wifi	68 334,00 €
Espaces verts	158 500,00 €		
SPS	7 780,00 €		
Mobilier	28 916,00 €		
TOTAL Dépenses H.T	617 929,00 €	TOTAL Dépenses H.T	323 027,00 €
TOTAL Dépenses TTC	741 514,80 €	TOTAL Dépenses TTC	387 632,40 €
RECETTES ATTENDUES (calculées sur la base de l'AVP)			
ANRU	61 792,90 €	ANRU	161 513,50 €
FEDER	248 819,00 €	FEDER	81 915,00 €
TOTAL Recettes	310 611,90 €	TOTAL Recettes	243 428,50 €

Les travaux s'achevant à la fin du mois de novembre 2020, les couts et leur répartition seront définitivement arrêtés en fin d'opération (Décomptes généraux définitifs et bilan des sommes réalisés).

4- Fonds de compensation de la TVA (Taxe à la valeur ajoutée)

En application des règles relatives au FCTVA (fonds de compensation pour la TVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution de fonds de compensation, puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Ville de Floirac fera son affaire de la récupération de la FCTA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévues à la présente convention.

ARTICLE 3- PLANIFICATION DES REMBOURSEMENTS

Bordeaux Métropole fait l'avance et assure la liquidation des dépenses de cette opération. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique, prévues dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé que 100% de la part incombant à la ville de Floirac, soit un montant de 387 632,40 € TTC, qui sera réévalué précisément après l'établissement des décomptes généraux définitifs, soit titré par Bordeaux Métropole en un seul paiement, à partir du 1^{er} janvier 2021, date à laquelle la ville de Floirac aura voté son budget.

La ville procédera au remboursement sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les dépenses affectées aux compétences de la ville seront portées au compte 458

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT DES DISPOSITIONS FINANCIERES ET DU CALENDRIER DE REMBOURSEMENT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le terme de la convention intervient au moment de la levée des dernières réserves correspondant aux espaces publics réalisés dans le cadre du renouvellement urbain et le paiement de la participation de la Ville de Floirac sur la base des travaux réellement exécutés sur l'aménagement de la place Allende.

Fait en 4 exemplaires.

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Floirac,

Pour Bordeaux Métropole,

Le Maire, pour ordre et par délégation,
la Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme,
au patrimoine et aux mobilités

Le Président

Hélène Barbot

Alain Anziani